



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

55 BD FRANCK LAMY

DU 04 SEPTEMBRE AU 23 OCTOBRE 2006

EH/CB

APM 06/1123

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le service Bâtiment de la ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens suite au transfert de deux bungalows et des travaux réalisés au Centre Médico Social,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°55 bd Franck Lamy sur 50 ml à partir du portail aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville de Royan. Un périmètre de sécurité sera installé pour l'évolution des engins de chantier.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 août 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 août 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*